

MAÎTRISER LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : LES MARCHÉS PUBLICS



PUBLIC : toute personne en charge de la passation et/ou de l'exécution des marchés publics

PRÉ-REQUIS

Une pratique élémentaire du CCP constitue un plus mais n'est pas indispensable

OBJECTIFS

Maîtriser le cadre réglementaire des marchés publics afin d'être en mesure de lancer des consultations conformément au contexte réglementaire qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2019, à jour des dernières évolutions

- Maîtriser les différentes procédures de passation des marchés publics
- Comprendre les diverses formes de marchés
- Connaître les techniques d'achat
- Savoir choisir la bonne procédure en fonction du montant estimé de l'achat
- Maîtriser le déroulé des diverses procédures
- Connaître les mesures de simplification et savoir en tirer parti (DUME, coffres-forts, réponse électronique ...)

DURÉE / MODALITÉS / FORMATEURS

En présentiel : sur une journée de 7 h

(3 h 30 le matin, déjeuner offert, 3 h 30 l'après-midi)

En distanciel : sur 2 demi-journées de 3 h 30 chacune

- Cette formation est délivrée en mode mutualisé
- Elle peut être réalisée en mode INTRA
- La formation se déroule en petits groupes de 2 personnes (minimum) jusqu'à 12 personnes
- Nos formateurs sont des juristes de profession, praticiens de la Commande Publique avec au minimum 10 années d'expérience

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Explications détaillées avec des exemples concrets et des méthodes pour gérer, en pratique, la procédure de passation des marchés

- Projection à l'écran du support de formation
- Étude des principaux documents administratifs
- Analyse de cas concrets
- Questions / réponses

CONTENU

PRÉSENTATION DU NOUVEAU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Les principes qui sous-tendent les marchés publics
- Le langage des marchés publics
- Les différentes procédures de passation des marchés

LES PRÉALABLES AU CHOIX D'UNE PROCÉDURE

- Définition du besoin
- Computation des seuils
- Loi AGECE (économie circulaire)

LES SEUILS / LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES

- AOO / AOR / PN / DC
- Procédures adaptées
- Procédure sans publicité, ni mise en concurrence

LES TECHNIQUES D'ACHAT

- Accords-cadres
- Concours
- Systèmes d'acquisition dynamique

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

- Loi ASAP
- Le champ des possibles prévu par le CCP

OUVERTURE DES PLIS / ANALYSE

- Rapport d'ouverture des plis
- Le cas échéant, phase de négociation
- Rapport d'analyse
- Cas des procédures formalisées : rapport de la CAO

PHASE D'ATTRIBUTION

- Demande de pièces à l'attributaire
- Lettres de rejet
- Notification
- Publication des données essentielles



Questionnaires d'évaluation



Validation des acquis



Supports de formation



Certification de réalisation